



RUGBY MOULIN À VENT

ECOLE DE RUGBY | SAISON 2023 - 2024

REGLEMENT INTÉRIEUR

Le présent règlement clarifie le fonctionnement et les règles applicables au sein du club Rugby Moulin à Vent Perpignan. Le Rugby à XV est un jeu collectif qui requiert un engagement physique et psychologique important. C'est pourquoi tout joueur de rugby à XV doit se conformer au respect du règlement intérieur.

ARTICLE I - CATÉGORIES ET RYTHME

Le Rugby Moulin à Vent Perpignan (RMVP) est ouvert à tous les enfants dans les tranches d'âge fixées par la Fédération Française de Rugby FFR (- de 6 ; - de 8 ; - de 10 ; - de 12 ; - de 14 ; - de 16 ans). Il fonctionne en tenant compte des rythmes scolaires et participe aux compétitions organisées par la FFR.

Les entraînements sont obligatoires.

ARTICLE II – COTISATION

La cotisation annuelle est fixée par le comité de direction du RMVP avant la remise du dossier d'inscription de la saison sportive en cours.

Une partie revient à la FFR en règlement de la Licence-assurance. Le reste représente la cotisation du club destinée à financer les déplacements, les équipements et les frais généraux de fonctionnement.

ARTICLE III – LICENCE FFR

Les parents s'engagent à effectuer dans les délais l'ensemble des démarches permettant la délivrance de la licence FFR indispensable pour pouvoir participer aux entraînements et matchs.

Un email est obligatoire pour l'obtention de la licence FFR.

Pendant la période où la demande de licence est en cours de validation auprès de la FFR, vous devez souscrire et nous remettre une attestation d'assurance responsabilité civile ou scolaire ou extra-scolaire.

Les informations communiquées dans le dossier d'inscription au Club sont garantes de l'affiliation à la FFR. Elles doivent être rigoureusement identiques aux justificatifs d'identité. Tout dossier non conforme sera refusé et nécessitera la reprise de la procédure d'affiliation depuis le début.

ARTICLE IV – SÉCURITÉ

Le RMVP est responsable de la sécurité et de la santé des enfants pendant les activités d'initiation, d'entraînement et de loisirs qu'il organise et pendant les rencontres ou déplacements où il est engagé. Les parents doivent prendre toutes les mesures pour la couverture des risques des enfants hors de ces périodes.

Les parents sont tenus de laisser leur véhicule sur le parking extérieur du stade et d'amener leur enfant jusqu'à l'accueil terrain à l'heure de rendez-vous, de vérifier la présence de l'éducateur, ainsi que de récupérer le joueur à l'heure prévue.



REGLEMENT INTERIEUR

L'accueil des enfants est assuré 15 minutes avant le début de la séance.

Les parents ou responsables doivent être présents 30 minutes maximum après l'horaire de fin d'entraînement afin de récupérer l'enfant. Les parents doivent vérifier qu'il n'a rien oublié dans les vestiaires ou dans le stade.

Pour les catégories M6 à M12, à la fin de l'entraînement, avant de partir avec son enfant, chaque parent se signalera aux éducateurs responsables de la catégorie et signera la feuille de départ correspondant à la catégorie de son enfant.

Passé ce délai, le RMVP se décharge de toutes responsabilités. Idem pour les jours de matchs ou de tournois avec ou sans déplacement.

Si votre enfant rentre seul, votre responsabilité est engagée après les horaires d'entraînement.

Votre enfant ne doit, en aucun cas, vous attendre seul sur le trottoir.

Pour garantir la sécurité des enfants, seuls les adultes en charge des groupes (éducateurs, bénévoles licenciés ou parents désignés par les éducateurs) auront le droit de pénétrer dans les vestiaires. Deux adultes au minimum pourront être présents pour assurer l'habillage ou le déshabillage des joueurs.

Le vestiaire sera interdit à toute autre personne.

Dans la mesure du possible des vestiaires différents seront attribués aux différentes catégories et les jeunes filles seront toujours regroupées à part. Lors des déplacements, les catégories se changeront à tour de rôle s'il n'y a pas plusieurs vestiaires.

Aucun adulte ne sera autorisé à se changer ou à se doucher avec les enfants..

ARTICLE V – ENTRAÎNEMENTS ET RENCONTRES

Les horaires d'entraînement sont fixés en début de saison sportive, sous réserve de modifications heure et lieu, et communiquées aux parents et aux joueurs lors de leur inscription. Ils sont également disponibles sur le site internet du RMVP.

Les joueurs et leurs parents se doivent de respecter les horaires des entraînements et d'arrivée au vestiaire.

Le calendrier des matchs est disponible sur le site internet du RMVP et sera transmis par mail aux parents.

A la fin de l'entraînement, les entraîneurs rappellent aux enfants les informations de la prochaine rencontre sportive (heure et lieu de RDV).

Tout joueur absent à l'entraînement pour diverses raisons, pourra consulter ces informations sur le site internet du RMVP ou sur ses réseaux sociaux.

Les parents reçoivent une convocation par mail ou sms et se doivent obligatoirement de confirmer la présence de leur enfant.

Les numéros de téléphone des entraîneurs et responsables du RMVP sont disponibles sur le site internet et remis aux parents en début de saison.

Toute communication entre les parents, les joueurs et le RMVP sera faite par mail, par sms, par groupe Whatsapp, sur le site internet ou les réseaux sociaux.

Si les parents n'ont pas internet, ils pourront contacter l'entraîneur de leur enfant ou le responsable du RMVP afin de se tenir informés des événements, matchs et sorties organisés par le RMVP.

En cas d'intempéries, les entraînements ou matchs peuvent être annulés. Un mail, ou un SMS, ou une alerte Whatsapp, ou une information sur nos réseaux sociaux seront adressés aux parents dès connaissance de l'information.



REGLEMENT INTERIEUR

Une feuille de présence est tenue à jour lors des entraînements, matchs, déplacements et sorties. L'assiduité étant à la base de la progression individuelle et collective mais également de l'apprentissage de la mise en sécurité, tout enfant non assidu pourra être exclu des compétitions si les éducateurs estiment qu'il y a danger pour lui à y participer.

Dans le cadre de la planification des engagements, les parents doivent veiller à bien vérifier la disponibilité de leur enfant s'ils décident de l'inscrire sur un tournoi. Toute absence de dernière minute étant préjudiciable au groupe, ne s'inscrire que si la participation est sûre.

En cas d'absence d'un enfant à une activité programmée, les parents doivent prévenir l'éducateur.

ARTICLE VI – MATÉRIEL DU JOUEUR

Le port du protège dents n'est pas rendu obligatoire par la FFR, mais il est fortement recommandé pour toutes les catégories et en particulier pour les U12 et U14.

Le port du maillot, short et chaussettes aux couleurs du RMVP est obligatoire pour les matchs uniquement.

Les joueurs en école de rugby (6-14 ans) se doivent d'avoir une paire de crampons moulés. Les crampons vissés sont autorisés à partir des cadets.

Le port de bagues, boucles d'oreilles, piercings, montres... est formellement interdit pendant la pratique de l'activité.

Les chaussures de rugby sont interdites dans les déplacements en bus ou en covoiturage. Vous devez de préparer une paire de baskets.

ARTICLE VII – HYGIENE

La douche est fortement recommandée pour des questions d'hygiène et de bien-être après chaque entraînement.

Elle est obligatoire après les matchs pour accéder aux bus ou covoiturage.

ARTICLE VIII – HORAIRES REPRISES DES JOUEURS

Le RMVP peut être amené à organiser le transport des différentes équipes vers les lieux de rencontre, par priorité en transport collectif, ou avec la participation des parents en covoiturage lorsque le lieu est à proximité du club.

Les joueurs et les parents doivent se tenir informés des horaires et lieux de départ et de retour variables selon les lieux des rencontres.

Les parents doivent impérativement récupérer les enfants à la fin des entraînements ou dès le retour des compétitions

Le RMVP n'est plus responsable des joueurs au-delà des heures de retour et d'entraînement.

ARTICLE IX – RESPECT DU MATÉRIEL ET OBJETS PERSONNELS

Lors des matchs ou des entraînements, tout dégât, vol ou dégradation volontaire du matériel sera signalé aux parents du joueur concerné, qui devront les rembourser le cas échéant.

Le RMVP dégage toute responsabilité concernant les vols pouvant être commis dans les vestiaires (argent, bijoux, portables...)

Les parents restent responsables des biens de leurs enfants.



REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE X – INSCRIPTION DÉFINITIVE

La demande d'inscription au RMVP ne prendra effet qu'à la remise par les parents du dossier d'inscription entièrement complété et signé par les responsables légaux de l'enfant, et par la délivrance de la licence FFR.

Pour des raisons d'assurance, à compter du 30 septembre, les enfants sans dossier complet ou sans licence FFR validée, seront interdits d'accès aux entraînements et ne pourront participer aux matchs. Le retour du dossier le plus rapidement possible permet l'édition de la licence FFR et donc la couverture en termes d'assurance.

Tout arrêt après l'émission de la licence FFR entraîne le non-remboursement de la cotisation.

ARTICLE XI – DROITS A L'IMAGE

À l'occasion de la saison rugbystique, votre enfant sera photographié ou filmé. Ces photographies ou vidéos ne seront accompagnées d'aucune information susceptible de rendre identifiables votre enfant et votre famille, dont le nom ne sera pas mentionné.

Le RMVP s'engage à ne pas faire commerce des images créées ; ces images ne pourront donner lieu à aucune rémunération des licenciés.

Les images ne pourront en aucun cas être dénaturées ni détournées de leur contexte, par un montage ou par tout autre procédé.

Les légendes accompagnant la (ou les) photographie(s) ne porteront pas atteinte à la réputation de votre enfant ou à sa vie privée.

ARTICLE XII – SANTE, ACCIDENT ET DÉCLARATION

Tous les règlements sanitaires et médicaux édictés par la FFR sont applicables dans leur intégralité au RMVP.

Les parents donneront une autorisation écrite aux représentants du RMVP pour prendre toutes les mesures nécessaires afin de soigner leur enfant blessé ou malade. Les problèmes éventuels de santé de leur enfant doivent être communiqués au moment de l'inscription.

Les entraîneurs diplômés premiers secours, les secours médicaux d'urgence et les pompiers seront contactés en cas d'accident.

Il est formellement interdit de transporter un blessé dans un véhicule autre que celui des secours sauf cas de prise en charge par les parents du joueur.

Tout accident pouvant intervenir dans le cadre des activités au sein du RMVP fera l'objet d'une déclaration d'accident auprès de la FFR afin que soient effectués les soins nécessaires et les prises en charge éventuelles des frais occasionnés.

Le responsable du RMVP établira à la demande des entraîneurs et dans les 24 heures maxi après l'accident, une déclaration d'accident qui sera par la suite remise aux parents et transmise à l'assureur par les parents eux-mêmes.

Après toute blessure grave, un certificat médical de reprise du sport sera exigé avant la reprise des activités au sein du RMVP.

Aucun retour ne sera accepté sans la validation du médecin traitant.



REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE XII – IMPLICATION DU JOUEUR

Le joueur s'engage à être loyal dans son comportement. Il ne doit pas confondre combat et violence, agressivité et agression, engagement et aveuglement

Le joueur s'engage à respecter ses adversaires qui sont des partenaires de jeu.

Le joueur et ses représentants légaux s'engagent à respecter les règles de jeu du rugby à XV et les éducateurs. La connaissance et le respect de l'ensemble des règles du jeu contribuent à l'efficacité et à la sécurité du joueur.

Le joueur et ses parents doivent accepter les décisions des éducateurs qui veillent au respect des règles de jeu, à son apprentissage, et qui sont seuls maîtres de leurs choix dans la conduite des matchs ou des entraînements.

Il est demandé à chaque joueur un maximum de sérieux et d'assiduité ainsi que de présence, pour ne pas pénaliser le travail des entraîneurs et du groupe notamment en vue des compétitions et tournois. Il s'engage ainsi que ses parents à appliquer les éléments du présent règlement intérieur.

ARTICLE XIII - SANCTIONS

En cas de mauvaise conduite de l'enfant ou de manque d'assiduité aux entraînements et compétitions, les parents seront avertis oralement puis par écrit.

En cas de récidive, une exclusion temporaire pourra être prononcée à l'encontre de l'enfant.

Les cas les plus graves seront soumis au Comité de Direction du RMVP et éventuellement pourront être sanctionnés par une exclusion définitive du RMVP.

Le joueur peut faire l'objet d'une exclusion définitive pour les motifs suivants :

- Absences répétées sans justification surtout le jour des tournois ou compétitions officielles
- Dégradation du matériel ou des installations sportives mises à sa disposition (les réparations seront à la charge des parents du joueur indélicat)
- Indiscipline notoire : refus de participer aux activités, incorrections, brutalités, incivilités, non-respect de l'autorité et des valeurs du club...

L'exclusion définitive est sans recours, ni remboursement de la cotisation versée

ARTICLE XIV – ACCEPTATION DU PRESENT REGLEMENT

L'inscription au RMVP implique l'acceptation par les familles et par le joueur du présent règlement. Ce document est à conserver par les parents ou le représentant légal de l'enfant.

Pour le RMVP

Le joueur

**Les représentants
légaux**

